****

**DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES**

**Service Égalité, Intégration, Inclusion**

**Règlement Appel à projets :**

**Utilisation d’un local affecté à un centre**

**de valorisation et d’archives LGBTQI**

Numéro de l’Appel à projets sur SIMPA : ArchLGBTQ

Date limite de dépôt des candidatures : 24 mai 2019 à minuit

Les dossiers sont déposés via l’application SIMPA (www.paris.fr)

Contact : [ddct-archiveslgbtqi@paris.fr](mailto:ddct-archiveslgbtqi@paris.fr)

**1 - Contexte**

Les communautés et associations Lesbiennes, Gays, Bis, Trans, Queers, Intersexes (LGBTQI+) sont dans l’attente d’un local pour la mise en place d’un dispositif permettant de préserver et de valoriser les archives et les mémoires des personnes et des mouvements issus de ces communautés en France et à Paris.

Saisie dès 2001 par plusieurs associations, la Ville de Paris a accompagné plusieurs projets dont aucun n’a pu aboutir. Depuis 2014, la Ville s’est rapprochée des acteurs associatifs mobilisés pour relancer cette réflexion. Afin de répondre aux associations, un comité de suivi a été mis en place, réunissant les associations et les acteurs publics concernés : Ministère de la Culture et de la Communication (MCC), Service interministériel des Archives de France (SIAF), Archives nationales (AN), Délégation interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l’Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH).

L’objectif de l’Appel à Projets est de faire émerger des propositions d’utilisation d’un local mis à leur disposition par la Ville de Paris et affecté à la collecte et à la valorisation des archives LGBTQI.

Il est porté à l’attention des candidats que la conservation desdites archives sera assurée par les institutions publiques de conservation (archives, bibliothèques, musées), telle que définie par le Code du Patrimoine. »

Pour donner toutes ses chances à ce projet, la Ville de Paris a décidé de :

- Mettre à disposition un local dans le cadre d’une convention d’occupation du domaine public (CODP) de trois ans.

- D’attribuer au lauréat, une subvention de fonctionnement, avec la signature d’une convention pluriannuelle d’objectifs (CPO) de 3 ans qui doit être complétée par d’autres sources de financement.

Cet appel à projets est piloté administrativement par le Service Égalité, Intégration, Inclusion (SEII) – de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT) et avec le soutien de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la Ville de Paris.

**2- Objet de l’appel à projets**

2.1. L’appel à projets :

L’appel à projets a pour objectif de faire émerger un projet de mise en place d’un centre de traitement et de valorisation des archives qui vise à jouer le rôle de tête d’un réseau des mémoires et des archives LGBTQI+. Ce réseau est destiné à regrouper, sans exclusive, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées impliquées dans la préservation et la diffusion de ces archives quels qu’en soient les supports : associations, individus, institutions publiques de conservation (archives, bibliothèques, musées), universités, laboratoires de recherche, chercheurs, etc.

Le dispositif partenarial doit permettre d’exercer a minima l’ensemble des fonctions d’un service d’archives : collecte, conservation, traitement, description, communication et valorisation. Cette liste n’a aucun caractère limitatif mais juste indicatif.

La conservation et la communication aux usagers sont exercées par les institutions publiques partenaires. Toutes les autres fonctions peuvent être exercées par la structure porteuse du projet. Les candidat.e.s peuvent faire toutes les propositions qu’elles estiment adaptées aux attentes des associations et de tous les publics intéressés par ces thématiques.

Les candidat.e.s doivent présenter un projet détaillé, décrivant :

* Les objectifs stratégiques ;
* Les modalités de constitution, d’animation et de fonctionnement du réseau partenarial ;
* Les missions et activités exercées dans les locaux mis à disposition et ailleurs ;
* Un schéma d’organisation ;
* Un budget prévisionnel ;
* Un calendrier de mise en œuvre et de réalisation.

2.2. Les locaux :

Pour mettre en œuvre le projet, la structure retenue dispose de locaux adaptés mis à disposition par la Ville de Paris, au titre d’une convention d’occupation du domaine public (CODP). Aucune activité lucrative n’est autorisée dans les locaux. Les locaux sont situés au 22 rue Mahler dans le 4e arrondissement de Paris. Ils comprennent 1 étage + 1 sous-sol (cf. plan).

***3 -Période de l’action***

Date limite de soumission des projets : 24 mai 2019

Le calendrier ci-dessous est indiqué à titre indicatif, la ville de Paris ne peut s’engager à respecter ces délais prévisionnels :

Sélection du projet : 7 juin 2019.

Publication du projet sélectionné pour délibération au Conseil de Paris : juillet 2019.

Signature des conventions : juillet –août 2019.

**4- Enveloppe budgétaire**

L’appel à projet est doté d’un fonds de 100 000 € qui est versé par subvention (présentation chaque année en Conseil de Paris pour le renouvellement de la subvention). La contribution est attribuée sous la forme d’une subvention de fonctionnement.

**5- Redevance**

La valeur locative des locaux mis à disposition est évaluée à 153 000 € par an.

Toutefois, les locaux peuvent être mis à disposition gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d’un intérêt général.

Les autres candidats sont tenus de proposer le paiement d’une redevance.

La différence entre la valeur locative des locaux mis à disposition et la redevance payée constitue une subvention en nature qui doit être valorisée par l’association dans ses comptes.

Si le candidat est une SCOP ou une SCIC, l’aide en nature est considérée comme une aide économique. Il revient au lauréat SCOP ou SCIC de bien s’assurer que l’aide en nature ne dépasse pas le montant admis au titre du droit des aides d’État de l’Union Européenne.

**6 - Conditions de candidature**

Les structures candidates doivent pouvoir ou démontrer une capacité à toucher le public parisien LGBTQI +. Elles doivent faire preuve d’une connaissance des besoins spécifiques liés à l’archivage mais aussi la préservation et la valorisation des mémoires et des archives LGBTQI.

Sont éligibles des projets portés par des structures à statut associatif, des structures d’Insertion par l’Activité Économique (SIAE) ou des sociétés coopératives (SCOP ou SCIC).

**7- Modalités de réponse à l’appel à projets :**

Les candidatures doivent être transmises par voie dématérialisée, avant le 24 mai 2019, dans SIMPA, sur le portail associations de paris.fr: <https://www.paris.fr/associations/ou-vous-adresser/simpa-compte-association-de-la-mairie-de-paris-5367> .

Les dossiers déposés au-delà de cette date ne sont pas examinés.

Lors de l’enregistrement du dossier de candidature sur SIMPA, l’organisme doit répondre aux questions de la manière indiquée ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Année de la subvention | 2019 |
| Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? | Oui Non |
| \* Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? : | Oui Non |
| Numéro d’appel à projets | ArchLGBTQ |

Attention : Le nom de l’appel à projets « ArchLGBTQ» doit obligatoirement être mentionné pour que votre projet soit identifié parmi les candidats de l’appel à projets dans SIMPA.

Les structures doivent joindre à leur demande le dossier de candidature ci-joint.

Pour vous aider dans l’utilisation de SIMPA :

<http://blogs.paris.fr/simpa/1er-pas/>

**8 - Processus de sélection des projets**

Les projets sont étudiés en fonction de leur adéquation à l’objet du présent règlement détaillé ci-dessus.

À l’expiration du délai de réception des candidatures, un jury sous la présidence du 1er Adjoint à la Maire de Paris, se réunit afin d’examiner les structures candidates dont le dossier déposé est complet.

Des précisions ou des informations complémentaires peuvent être demandées sur les projets.

Le comité de sélection comprend :

-L’adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives au Budget, au financement et transformation des politiques publiques ou son/sa représentant.e

-L’adjointe à la Maire de Paris chargée de toutes les questions relatives à l’égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations et des droits humains ou son, sa représentant.e.

-L’adjoint à la Maire de Paris pour la Culture ou son, sa représentant.e.

-L’adjointe à la Maire de Paris chargée du Patrimoine ou son, sa représentant.e.

-Un.e ou des représentant.e.s du Service Interministériel des Archives de France.

-Un.e ou des représentant.es de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

-Un.e ou des représentant.es de la Direction des affaires Culturelles et des Archives de Paris.

-Un.e représentant.e de la Délégation Interministérielle à la lutte contre le Racisme, l’Antisémitisme et la haine anti LGBT.

La sélection repose sur le fondement des critères suivants :

-Les activités exercées dans les locaux du 22 rue Mahler relatives à la valorisation des archives LGBTQI+.

-La cohérence et la faisabilité économique du projet (les moyens humains et financiers mobilisés par rapport aux personnes bénéficiaires, l’identification de ressources autres que la subvention demandée, etc.) intégrant une diversité des ressources et des moyens mis en œuvre.

-La description du projet intégrant le lien et les échanges prévues avec les institutions publiques archivistiques.

**9- Modalités de versement de la subvention**

Une convention d’occupation du domaine public de trois ans pour l’occupation du local du 22 Rue Mahler dans le 4e arrondissement de Paris dans le cadre du projet du centre de valorisation des Archives LGBTQI+ est signée entre la Ville de Paris et la structure bénéficiaire de la subvention.

Une convention pluriannuelle d’objectifs (CPO) de trois ans définissant les objectifs et les conditions d’évaluation de l’action est signée entre la Ville de Paris et la structure bénéficiaire de la subvention (cf. annexe 1).

Le montant de la subvention attribuée fait l’objet d’un versement selon les modalités définis dans la convention pluriannuelle d’objectifs, chaque année après le passage en conseil de Paris.

**10 - Évaluation des actions et du suivi des publics**

Les bénéficiaires des subventions remettent un bilan d’activité chaque année pendant la durée de la convention pluriannuelle d’objectifs, ainsi qu’un bilan financier, dans le cadre du contrôle de l’emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l’article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

L’association doit aussi dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, joindre au compte rendu financier ([Cerfa n°15059](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623)), un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

Au moins trois mois avant le terme du projet, le bilan d’ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l’association fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

**11 - Liste des pièces à fournir**

Les associations doivent fournir, via l’application SIMPA, les documents suivants afférents à leur structure:

Dans la partie « Documents du partenaire » :

Les statuts en vigueur, datés et signés, de l’association (le cas échéant).

Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l’association (ou le document indiquant que la demande est en cours).

Les récépissés des déclarations des dernières modifications éventuelles.

La liste à jour des membres du Conseil d’administration et, éventuellement, du bureau de l’association, en précisant la fonction de chacun.

Les coordonnées (adresse, téléphone, mail) du responsable du dossier.

Un relevé d’identité bancaire ou postal établi au nom de la structure, sous l’intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

Le dernier rapport annuel d’activité et tout document susceptible d’apporter une information intéressant le projet.

Les procès-verbaux des deux dernières Assemblées Générales validant les comptes de l’association (2017 et 2018).

Les bilans et les comptes de résultat des deux derniers exercices (2017 et 2018) et les annexes certifiées conformes, le cas échéant.

Dans la partie « Documents relatifs à la demande de subvention » :

Le dossier de candidature.

Le budget prévisionnel du projet incluant tous les cofinancements attendus.

Le budget prévisionnel global de la structure pour l’exercice 2019.

Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Il est nécessaire de remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP …) :

Les statuts de la société.

Le K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées.

La plaquette de présentation, le cas échéant.

La liste des dirigeants actuels de la structure.